

Mail de Patrick CHAIZE aux élus de l'Ain – 27 mars 2025

Actualités

Je vous prie de trouver en pièce attachée, une lettre à votre attention sur les **propositions de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal**.

Lors du scrutin public au Sénat, le 11 mars dernier, j'ai fait le choix de voter contre ces textes pour les raisons exprimées dans ma correspondance.

Ils seront désormais examinés en commission à l'Assemblée nationale le 2 avril, puis en séance publique les 7 et 8 avril.

Celles et ceux qui le jugeraient opportun, peuvent donc sensibiliser leur député sur ces propositions de loi qui, en cas d'adoption, seraient applicables dès 2026 sans laisser le temps aux élus de s'y préparer.

Vous remerciant de bien vouloir relayer cet envoi à vos élu(e)s, je reste à votre entière disposition pour tout échange que vous souhaiteriez.

Bien amicalement.

Bourg en Bresse, le 26 mars 2025



PATRICK CHAIZE

SÉNATEUR DE L'AIN

—
Membre
de la commission des
affaires économiques

—
Membre de l'OPECST
Office Parlementaire
d'Evaluation des Choix
Scientifiques et
Technologiques

—
Président
du groupe d'études
Numérique

—
Président de l'Avicca
Association des villes et
collectivités pour les
communications électroniques
et l'audiovisuel

**EXTENSION DU SCRUTIN PROPORTIONNEL AVEC LISTE PARITAIRE AUX
COMMUNES DE MOINS DE 1 000 HABITANTS :**

J'AI VOTÉ CONTRE !

Madame le Maire, Monsieur le Maire,

Le 11 mars dernier, **le Sénat a adopté deux propositions de loi visant à renforcer la parité dans les fonctions électives et exécutives du bloc communal**. Très concrètement, il s'agit de deux textes (une proposition de loi ordinaire et une proposition de loi organique) qui prévoient **d'étendre le scrutin de liste proportionnel avec la parité hommes/femmes aux communes de moins de 1 000 habitants, applicables dès 2026**.

Contrairement au Sénat dans son ensemble, j'ai voté CONTRE ces textes, comme la majorité des membres de mon groupe politique, et je souhaite vous en donner les raisons.

En apparence, l'intention est évidemment louable : faire en sorte que lors des élections municipales, le principe de parité hommes/femmes s'applique à l'ensemble des communes de France, quel que soit le chiffre de leur population. C'est un fait, la généralisation du principe de parité guide depuis des années le législateur dans son travail de modernisation de notre droit électoral.

Mais en dépit de ces saines motivations, chacun(e) sait que l'Enfer est pavé de bonnes intentions et nous estimons que cette proposition de loi ordinaire présente un risque sérieux, expliquant son rejet tant par nombre de nos collègues sénateurs que par de nombreux maires ruraux qui n'ont pas manqué de s'exprimer durant les dernières semaines : **celui de rendre plus difficile qu'il n'est déjà, le recrutement d'élus dans les communes de moins de 1 000 habitants.**

De fait, dans le contexte actuel de crise des vocations et de découragement des élus municipaux, le recrutement d'élus dans les communes de moins de 1 000 habitants est déjà un défi. Dans ces conditions, l'instauration d'un mode de scrutin exigeant à la fois la proportionnelle et la parité aggravera la situation en restreignant encore le nombre de candidats, faute de parvenir à constituer des listes. **On ne simplifie donc pas, mais on complique !**

D'autant plus que bon nombre de communes ont déjà travaillé à l'élaboration de leur liste en vue des prochaines élections municipales. Du fait de ces modifications, les conseillers municipaux sortants ne sont pas certains de pouvoir être candidats et a fortiori, réélus.

Durant ces dernières années, le législateur a introduit plusieurs aménagements afin de contrer cette crise des vocations, de permettre aux petites communes de réunir suffisamment de candidats et aux conseils municipaux de fonctionner. Dans le contexte que nous venons de rappeler, pourquoi donc venir amoindrir objectivement la portée de ces améliorations ?

Même sous couvert des meilleures intentions, on ne change pas substantiellement la règle du jeu électoral à moins d'un an des élections municipales, à plus forte raison en créant de toutes pièces des contraintes, voire des obstacles supplémentaires. Que vaut l'application à toute force de beaux principes si elle aboutit à paralyser une démocratie locale déjà passablement essoufflée ?

Enfin, cette évolution législative tendra à introduire, qu'on le veuille ou non, à terme, une politisation inutile dans un certain nombre de communes concernées.

Et si demain certains réclamaient, dans la même logique, la parité dans les conseils exécutifs des intercommunalités ? Cela introduirait de fait la question de l'élection des conseillers communautaires au suffrage universel direct, ce qui interroge beaucoup et inquiète.

Plus généralement, je pense que le législateur doit éviter d'enfreindre la liberté des maires de réguler de manière naturelle et adaptée la composition de leurs futures équipes municipales en imposant des dispositions imprudentes ou inconsidérées.

Le panachage des listes relève de cette liberté fondamentale et le Sénat, Chambre des territoires, doit veiller à préserver cette souplesse dans l'intérêt des petites communes.

Pour l'ensemble de ces motifs, j'ai décidé de voter CONTRE ces textes.

Je tenais, en toute transparence, à vous expliquer la position qui a été la mienne, en regrettant amèrement que la question du statut de l'élu n'ait pas été examinée et votée en amont (le texte sera étudié à l'Assemblée nationale fin mai).

S'agissant de l'avenir de ces deux textes, bien qu'ils aient été adoptés par le Sénat, ils ont été modifiés par rapport à la version votée par l'Assemblée nationale en première lecture. Ils ne sont donc pas directement applicables et la navette parlementaire va se poursuivre. Ils ont ainsi été renvoyés à l'Assemblée pour une deuxième lecture.

Restant à votre entière disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Bien cordialement,


Patrick CHAIZE